

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix-huit février deux mille vingt-deux, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougnny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald ; DELAMARCHE Carole, GENART Angélique, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoit ; ROCHAT Philippe ; THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel ; ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : MARTINEAU Hélène *suppléante de FURLAN Jacques* ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléants présents sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice ; **Chalaines** : URIOT Patrick ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine
Saulvaux : PRESSON Evelyne ; **Willeroncourt** : SEILER Alain

Absents

Boncourt-sur-Meuse : LARDE Philippe ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : GENIN Jessica, KIEFER Sandrine, SACCHIERO Laetitia ; **Euville** : MENNUNI THIEBLEMONT Sophie SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ;
Pagny-sur-Meuse : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine, MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain,

Pouvoirs ont été donnés à :

Alain VIZOT de Reynald GRUYER, Sylvie ROCHON d'Alain GAUCHER, Olivier GUCKERT de GENIN Jessica, Benoît REYRE de Sandrine KIEFER, Jérôme LEFEVRE de Martine MARCHAND, Sophie KOUDLANSKI de Franck MARTIN, Alain FERIOLI de Denis SOLTANI, Alain FERIOLI de Sophie MENNUNI THIEBLEMONT, Alain GEOFFROY de Ghislaine DI RISIO, Jean-Marc MAGNETTE de Armand PAGLIARI, Gilles ETIENNE de Didier DUVAL

■ **INTERVENTION DE LA MISSION LOCALE**

Présentation et bilan du dispositif Réseau MiloMouv et du dispositif Chantiers Jeunes

■ **ÉLECTION d'un SECRETAIRE de SEANCE**

Madame Fabienne ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

■ **VALIDATION du COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 DECEMBRE 2021**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

■ **RESSOURCES HUMAINES**

1/ Revalorisation salariale des agents contractuels

Monsieur le Président indique que le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels

Il est proposé de donner délégation au Président pour revaloriser, si c'est justifié par les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions, la rémunération des agents en CDI.

Monsieur Alain GUILLAUME demande si le comité technique a été saisi de cette question.

Monsieur le Président indique que non dans la mesure où il s'agit de l'application d'un texte et que la CC CVV ne souhaite pas procéder autrement.

Monsieur le Président précise que le nombre d'agent en CDI est très faible.

Délibération n°01-2022

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 prévoyant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels,

Il est proposé de donner délégation au Président pour revaloriser, si c'est justifié par les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions, la rémunération des agents en CDI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE délégation au Président pour revaloriser la rémunération des agents en CDI si les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions le justifie.

■ **FINANCES**

1/ Protocole d'accord entreprise BERTHOLD et pénalités - marché centre aquatique

Monsieur Jean-Michel LANGARD, Vice-Président délégué aux travaux rappelle à l'Assemblée que la société BERTHOLD a présenté un mémoire en réclamation, afin de justifier son refus de signer le décompte général.

La CC CVV et la Société BERTHOLD ont décidé de se rapprocher pour la mise au point d'un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code Civil qui a pour objet :

- d'entériner l'accord amiable intervenu entre la CC CVV et la Société BERTHOLD,

- de tirer les conséquences lors de l'élaboration du décompte général.

Les réclamations ont été analysées et les parties sont convenues afin d'éviter tout contentieux :

- d'accepter une partie des surcoûts présentés par l'entreprise suite à la modification significative du projet et des conditions d'exécution résultant des aléas apparus au cours des travaux

- de retirer les pénalités appliquées par la Collectivité.

Monsieur le Vice-Président fait part à l'Assemblée de ce qui est proposé suite à la transaction.

Le montant de la réclamation acceptée par la CC CVV serait de 75 129.80 € HT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord en ce sens et de ne pas appliquer les pénalités au lot 2 (53099.69 €) et au lot 3 (111 912.22 €) charpente également attribué à l'entreprise BERTHOLD et ce, compte tenu des explications fournies par BERTHOLD.

Monsieur le Président indique que lors de la rencontre l'entreprise BERTHOLD a apporté des éléments montrant qu'elle n'avait pas tort sur tout et vu leurs arguments, il n'était pas certain que la CC CVV gagne devant le tribunal administratif.

Monsieur le Président estime que face au risque devant un juge, la CC CVV s'en sort relativement bien avec cette proposition.

Monsieur Dominique WAGNER demande si la maîtrise d'œuvre n'a pas quelque chose à se reprocher.

Monsieur le Vice-Président indique que le chantier a duré 3 ans et qu'il est difficile de savoir point par point qui est en tort.

Monsieur Dominique WAGNER indique que les maîtres d'œuvre s'en sortent toujours bien, ce sont eux qui font et ce ne sont pas eux qui paient.

Le Bureau a émis un avis favorable à la proposition.

Monsieur Alain GUILLAUME interroge Monsieur le Président sur la présence de fuites au niveau de la zone bien être.

Monsieur le Président rappelle qu'effectivement, comme déjà évoqué lors d'une précédente réunion, l'assurance dommage ouvrage a été activée concernant ces fuites qui, malgré toutes les investigations, n'arrivent pas à être localisées. Le dossier est dans les mains de l'assureur. Il indique que l'expert nommé a résolu un certain nombre de points et il est à la recherche d'une société spécialisée avec des moyens modernes pour trouver cette fuite.

Délibération n°02-2022

Par le marché n°2017-07A notifié 6 avril 2018, la CC CVV a attribué à la société BERTHOLD la réalisation du lot n°2 gros œuvre/fondation du projet de Construction d'un centre aquatique sur le ban de la Commune de Commercy

L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié le 26 avril 2018, indiquant une période de préparation allant du 26 avril 2018 au 25 juin 2018 inclus et un démarrage de l'exécution des travaux à compter du 26 juin 2018. La réception avec réserves des travaux a eu lieu le 02 septembre 2021.

Le 30 juin 2021 la Société BERTHOLD a présenté son projet de décompte final.

Ce décompte général est arrêté à un montant de 1 891 287.60 € HT (hors révisions) et notifié le 30 juillet 2021. La CC CVV a appliqué les pénalités pour retards d'exécution et absence aux réunions de chantier pour un montant de 53 099.69 €.

Le 20 août 2021 la société BERTHOLD a présenté un mémoire en réclamation, afin de justifier son refus de signer le décompte général.

La CC CVV et la Société BERTHOLD ont décidé de se rapprocher pour la mise au point d'un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code Civil qui a pour objet :

- *d'entériner l'accord amiable intervenu entre la CC CVV et la Société BERTHOLD,*
- *de tirer les conséquences lors de l'élaboration du décompte général.*

Les réclamations ont été analysées et les parties sont convenues afin d'éviter tout contentieux :

- *d'accepter une partie des surcoûts présentés par l'entreprise suite à la modification significative du projet et des conditions d'exécution résultant des aléas apparus au cours des travaux*
- *de retirer les pénalités appliquées par la Collectivité*

La transaction porte sur les points cités ci-après et permettra la clôture définitive du marché après notification du décompte général.

La société BERTHOLD accepte compte tenu de ce qui précède, l'établissement du décompte général selon le détail ci-dessous exposé :

- *Avenant n°2 de 18 538,24 € HT (travaux supplémentaires, nettoyage Covid)*
- *Prestation sous-traitant Prestige non exécutée : 1 145€ HT*
- *TS 6 ind G de 10 344,80 € HT au lieu des 2 888€ HT initialement validés (+ 7456.80€ HT)*
- *TS n°8 Immobilisation de chantier suite aux travaux ENEDIS : 4 520 € HT*
- *(TS n°9 Déplacement sanitaires : 1 412 € HT*
- *TS n°11 Déplacement coffret électrique : 2 899 € HT*
- *TS n°10 Déplacement de bennes : 640 € HT*
- *TS n°15 Impact remise tardive des premiers plans bon pour exécution : 9 020 € HT :*
- *TS n°16 Impact planning et financier zone bassin sportif : 4 000 € HT*
- *TS n°17 Impact planning et financier zone bassin ludique et balnéo : 10 500 € HT*
- *Montant compte prorata AL RENOV : 752.41 € HT*
- *Intérêts moratoires : 11 358,35 €*

Le montant de la réclamation acceptée par la CC CVV, est de 75 129.80 € HT.

Il est aussi proposé de ne pas appliquer les pénalités au lot 2 (53099.69 €) et au lot 3 (111 912.22 €) charpente également attribué à l'entreprise BETHOLD.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer des protocoles d'accord en ce sens avec l'entreprise BERTHOLD, compte tenu des explications fournies par BERTHOLD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- *DECIDE de ne pas appliquer les pénalités au lot 2 (53099.69 €) et au lot 3 (111 912.22 €) du marché centre aquatique attribués à l'entreprise BETHOLD*
- *AUTORISE le Président à signer les protocoles d'accord présentés*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

2/ Tarifs de la régie Carrières

Monsieur REYRE Benoit, Vice Président délégué au tourisme présente à l'Assemblée quelques propositions de modifications de tarifs pour le site des carrières à compter du 1^{er} mars 2022.

Délibération n°03-2022

Il est proposé de préciser/modifier quelques tarifs pour le site des carrières à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu la proposition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *VALIDE les tarifs suivants concernant*

Animation atelier de taille**GRAND PUBLIC**

	<i>jusqu'à 7</i>	<i>au-delà de 7 personnes</i>
<i>musée</i>	<i>Forfait 28 €</i>	<i>4 € par personne</i>
<i>musée + enjarot</i>	<i>Forfait 42 €</i>	<i>6 € par personne</i>
<i>grand tour</i>	<i>Forfait 70 €</i>	<i>10 € par personne</i>

*15 € par personne avec
un minimum de 20
réservations*

escalade :

atelier pratique :

6 €/personne

arrhes :

25%

*condition : non remboursable si annulation
en deçà d'un délai de 15 jours
sauf cas de force majeure*

SCOLAIRE - ACM

demi-journée / 1 seul intervenant carrière :

forfait programme court environ 2h30 100 €

forfait programme long environ 3h30 160 €

	<i>jusqu'à 10</i>	<i>au-delà de 10</i>
<i>demi journée</i>	<i>60 €</i>	<i>6 € par élève</i>
<i>journée</i>	<i>100 €</i>	<i>10 € par élève</i>

<i>supplément scolaire</i>	<i>par élève</i>
<i>cathédrale</i>	<i>2 €</i>
<i>escalade</i>	<i>9 €</i>
<i>fossiles</i>	<i>3 €</i>
<i>bâtitseur</i>	<i>6 €</i>
<i>Pierre</i>	<i>4 €</i>
<i>atelier pratique</i>	<i>6 €</i>
<i>Autre équipement</i>	<i>5 €</i>

INTERVENTIONS EXTERIEURES

<i>frais de déplacement</i>	<i>barème en vigueur</i>
<i>intervenant 1/2 journée</i>	<i>160 €</i>

<u><i>Location atelier de taille</i></u>	<i>10h en semaine 8h-18h</i>	<i>10h en week end avec visite 8h-18h</i>	<i>24h en semaine</i>	<i>24h en week end Du vendredi 8h au lundi 8h</i>
<i>Grande salle</i>	<i>60 €</i>	<i>80 €</i>	<i>150 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Salle jaune</i>	<i>40 €</i>	<i>60€</i>	<i>60€</i>	<i>80€</i>
<i>Grande salle + salle jaune</i>	<i>100€</i>	<i>Non prendre 24h</i>	<i>200€</i>	<i>250€</i>
<i>Bureaux</i>	<i>80 €</i>	<i>80 €</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>
<i>prix du gaz</i>	<i>18 € par pourcentage de citerne consommé</i>			
<i>Electricité</i>	<i>Prix en vigueur/Kwh</i>			

<i>Eau</i>	<i>6€/m3</i>
<i>Acompte</i>	<i>25% du prix de la location</i>
<i>Caution</i>	<i>200 € la caution n'est pas encaissée</i>

	<i>Location</i>	<i>Remboursement</i>
<i>Tables bistrot</i>	<i>50€ les 8</i>	<i>80€ l'unité</i>
<i>Chaises bistrot</i>	<i>20€ les 30</i>	<i>30€ l'unité</i>

Ménage

- *Forfait ménage aux carrières : une salle : 40 € / deux salles : 50€*

Apéros Concerts

- *Défraiement des artistes pour les apéros concerts : 100 €*

- *Buvette*

<i>Café, thé</i>	<i>1,00 €</i>	<i>Bière 3</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Café torréfacteur</i>	<i>1,50 €</i>	<i>Bière 4</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Chocolat</i>	<i>1,50 €</i>	<i>Sandwich basique</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Jus de fruits bouteille</i>	<i>2,00 €</i>	<i>Sandwich amélioré</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Jus de fruits canettes</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Tartines</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Sirops</i>	<i>1,00 €</i>	<i>Plateau charcuterie</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Vin 1</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Encas</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Vin 2</i>	<i>3,00 €</i>	<i>Chips</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Vin 3</i>	<i>3,50 €</i>	<i>Fruits</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Vin 4</i>	<i>4,00 €</i>	<i>Gâteaux 1</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Bière 1</i>	<i>2,00 €</i>	<i>Gâteaux 2</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Bière 2</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Ecocup</i>	<i>1,00 €</i>

■ ADMINISTRATION GENERALE

1/ RGPD : désignation de l'agent Délégué à la Protection des Données au sein de la CC CVV

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données.

Le délégué peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe.

Il doit tenir un registre des traitements des données, communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2018, Manon DE MAESTRI, chargée de communication, a été désignée en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de la CC CVV pour tous les services CC CVV sauf pour les données traitées par le service communication pour lequel Sarah BAJOLOTT a été désignée deuxième DPD.

Suite au départ de Manon DE MAESTRI en disponibilité, il est proposé de nommer sa remplaçante Anaïs CLEUVENOT Déléguée à la Protection des Données au sein de la CC CVV pour tous les services CC CVV sauf pour les données traitées par le service communication pour lequel Sarah BAJOLOTT reste Déléguée à la Protection des Données.

Délibération n°04-2022

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016 qui s'applique au sein des Etats membres depuis mai 2018, impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données.

Ce délégué a vocation à s'inscrire dans une continuité du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) visant à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, en l'occurrence le Président de

la CC CVV, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL).

Il peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe.

Il doit tenir un registre des traitements des données, communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Par délibération en date du 9 juillet 2018, Manon DE MAESTRI, chargée de communication, a été désignée en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de la CC CVV pour tous les services CC CVV sauf pour les données traitées par le service communication pour lequel Sarah BAJOLOTT a été désignée deuxième DPD.

Suite au départ de Manon DE MAESTRI en disponibilité, il est proposé de nommer sa remplaçante Anaïs CLEUVENOT Déléguée à la Protection des Données au sein de la CC CVV pour tous les services CC CVV sauf pour les données traitées par le service communication pour lequel Sarah BAJOLOTT reste Déléguée à la Protection des Données.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DESIGNE Anaïs CLEUVENOT Déléguée à la Protection des Données au sein de la CC CVV pour tous les services CC CVV sauf pour les données traitées par le service communication pour lequel Sarah BAJOLOTT reste Déléguée à la Protection des Données

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ Règlement Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)

Monsieur le Président indique que le règlement départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meuse (2020/206) est exécutoire depuis le 13 avril 2021 et que le règlement de l'AAGV située à Commercy doit être mis en conformité avec le règlement type du décret du 26/12/2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage afin de garantir une cohérence départementale dans la gestion des aires.

Le règlement doit préciser les conditions de séjours, de vie en collectivité ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Le projet de règlement a été vu par le Bureau.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider le projet de règlement qui se veut simple.

Monsieur le Président indique que le règlement type prévoyait l'exclusion du travail sur l'aire d'accueil. Le Bureau n'a pas voulu exclure l'activité professionnelle car des personnes peuvent travailler sur leur emplacement (ex vannerie).

Délibération n°05-2022

Le règlement départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meuse (2020/206) est exécutoire depuis le 13 avril 2021.

Aussi, le règlement de l'AAGV située à Commercy doit être mis en conformité avec le règlement type du décret du 26/12/2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage afin de garantir une cohérence départementale dans la gestion des aires.

Le règlement doit préciser les conditions de séjours, de vie en collectivité ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Le président de la CC CVV est responsable de l'aire d'accueil, en application de ses pouvoirs de police.

Vu le projet de règlement présenté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- VALIDE le règlement de l'aire des gens d'accueil des gens du voyage ci-annexé,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE de COMMERCY
REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

L'aire d'accueil des gens du voyage, située sur la commune de Commercy, est un équipement réalisé par la communauté de communes (soumis au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)

DEFINITION :

Le règlement intérieur régit les rapports des usagers entre eux et avec la collectivité sur l'aire d'accueil. Il prévoit, entre autres, les règles minimales de vie en collectivité.

ROLE DE L'ELU :

Le président de la communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs est responsable de l'aire d'accueil, en application de ses pouvoirs de police sur son territoire.

STATUT DES OCCUPANTS :

Il convient d'habiter en caravane (ou camping-car) pour stationner sur l'aire d'accueil. La caravane est un véhicule tracté, équipé pour l'habitation et pouvant être déplacé à tout moment.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

1.1 L'aire d'accueil a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques. L'aire comporte 10 places regroupées en 10 emplacements.

Chaque emplacement dispose d'un bloc sanitaire individuel comprenant une douche, des toilettes et un lavabo extérieur sous abri.

1.2 L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Un dépôt de garantie d'un montant de 150€ est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé.

Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

A l'arrivée, le demandeur d'emplacement doit présenter :

- La carte d'identité du demandeur.*
- Le certificat d'immatriculation de la caravane*
- une attestation d'assurance de la caravane*

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser et entretenir les équipements dédiés.

1.3 Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir la remise en état de l'emplacement ou des équipements dégradés, la collectivité facturera la totalité des coûts engendrés par la remise en état à l'occupant.

1.4 Seuls les véhicules appartenant aux occupants, les véhicules de la collectivité et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire à une vitesse limitée à 20km/h.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

1.5 La durée du séjour maximale est de 3 mois consécutifs. Des dérogations peuvent être accordées pour la scolarisation des enfants, pour une hospitalisation ou un état de santé qui interdit tout déplacement.

Le départ de l'aire s'effectue impérativement en présence du gestionnaire.

2 – FERMETURE TEMPORAIRE

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux ou des réparations, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance.

Les occupants sont tenus de libérer tous les emplacements avant le premier jour de fermeture.

Les aires d'accueil ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont communiqués par le gestionnaire avant la fermeture temporaire de l'aire.

3 - REGLEMENT DU DROIT D'USAGE :

3.1 Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation des fluides. Les montants sont affichés sur l'aire.

Le droit d'emplacement est de 5€ par place et par jour sauf pour les ménages dont au moins un enfant est scolarisé dans un établissement scolaire de la collectivité, auquel cas le droit journalier est de 3€ entre le 31 octobre et le 1er mars exclus et de 5€ du 1^{er} mars au 31 octobre inclus.

3.2 Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire d'avance, en prépaiement obligatoirement. L'aire étant équipée d'un système de télégestion, les occupants n'ayant pas suffisamment crédité leur compte de prépaiement s'exposent à la non fourniture des fluides en cas de crédits insuffisants.

Tarifs en vigueur :

0.13€/kWh pour l'électricité

4.55€/m³ pour l'eau potable

Les usagers qui quittent l'aire d'accueil sans avoir acquitté leurs dettes potentielles se verront interdire l'accès à l'aire d'accueil jusqu'à la régularisation de leur situation.

4 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

4.1 Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public et sont soumis aux règles de droit commun.

Toutes personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle occasionne où qu'une personne l'accompagnant. Les animaux sont admis sur l'aire mais doivent rester sous la surveillance permanente de leurs propriétaires, qui seront tenus pour responsable des dégradations occasionnées aux biens ou aux personnes occasionnées par lesdits animaux le cas échéant.

4.2 Les occupants doivent veiller aux respects des règles d'hygiène et de salubrité et entretenir la propreté de leurs emplacements et des équipements dédiés.

Les espaces doivent être préservés de toute dégradation ou pollution, notamment les espaces verts. Il est interdit de se servir des arbres comme support ou ancrage, de couper des branches etc.

Toutes les réparations nécessaires suite à une dégradation de n'importe quel ordre seront à la charge de leur(s) auteur(s).

Le brulage est interdit sur l'aire d'accueil.

4.3 La collecte des déchets se fait devant l'entrée de l'aire, conformément au règlement de service en vigueur :

Tous les 15 jours, aux dates précisées par le gestionnaire et accessibles sur le site internet de la collectivité ou dans les Maisons des Services.

Chaque emplacement est doté d'un bac jaune destiné à 100% des emballages plastique, métalliques et briques alimentaires.

Les occupants jouissent d'un accès aux déchetteries intercommunales pour leurs déchets ménagers uniquement. Les déchets liés aux activités spécifiques doivent faire l'objet d'une redevance spécifique.

4.4 Le gestionnaire est tenu de délivrer sans frais aux occupants une attestation de résidence sur l'aire d'accueil sur simple présentation d'une pièce d'identité.

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire s'assure que les circulations internes et l'accès à l'aire d'accueil permette toujours à tous les occupants de circuler dans l'aire et d'y accéder sans encombre.

5 - DISPOSITIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT :

Chaque occupant ou accompagnant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement, le gestionnaire pourra, oralement ou par écrit, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer dans les plus brefs délais. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, l'occupant s'expose à l'expulsion de l'aire d'accueil.

Le présent règlement pendra effet à compter du 1er avril 2022

3/ Convention EPFGE/Commercy/CC CVV

La politique de revitalisation du centre-bourg de COMMERCY initiée par la convention d'étude du 27 octobre 2015 signée entre la CC, la Commune de COMMERCY et l'EPFGE, a permis d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.

A cet effet, l'étude centre-bourg de COMMERCY a ciblé l'immeuble Bragui comme site prioritaire mobilisable en renouvellement urbain.

Suite au rendu d'une étude de faisabilité fin 2021, la commune souhaite procéder à l'acquisition de ce site voué à démolition.

Le projet d'initiative publique porté par la commune de COMMERCY consisterait à ce stade à implanter une halle de marché couverte d'environ 400 m², à créer une connexion piétonne entre la place de Gaulle et la halle et à aménager un front végétal créant une séparation entre la circulation de la rue Foch et de la Place.

Commercy qui vient d'acter le principe d'acquisition par délibération en décembre 2021 va faire porter l'opération par EPFGE

Une convention va être signée.

L'EPFGE souhaite que la CCCVV au titre de la continuité de l'opération bourg-centre soit signataire de cette convention. Il n'y a aucun engagement financier ou autre pour la CC CVV

Simplement, cela donnera une dimension intercommunale de principe au projet.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention.

Délibération n°06-2022

La politique de revitalisation du centre-bourg de COMMERCY initiée par la convention d'étude du 27 octobre 2015 signée entre la CC, la Commune de COMMERCY et l'EPFGE, a permis d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.

A cet effet, l'étude centre-bourg de COMMERCY a ciblé l'immeuble Bragui comme site prioritaire mobilisable en renouvellement urbain.

Suite au rendu d'une étude de faisabilité fin 2021, la commune souhaite procéder à l'acquisition de ce site voué à démolition.

Le projet d'initiative publique porté par la commune de COMMERCY consisterait à ce stade à implanter une halle de marché couverte d'environ 400 m², à créer une connexion piétonne entre la place de Gaulle et la halle et à aménager un front végétal créant une séparation entre la circulation de la rue Foch et de la Place.

Commercy qui vient d'acter le principe d'acquisition par délibération en décembre 2021 va faire porter l'opération par EPFGE

Une convention va être signée.

L'EPFGE souhaite que la CCCVV au titre de la continuité de l'opération bourg-centre soit signataire de cette convention. Il n'y a aucun engagement financier ou autre pour la CC CVV

Simplement, cela donnera une dimension intercommunale de principe au projet.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention proposée par l'EPFGE concernant le portage pour le compte de la ville de Commercy du projet « immeuble Bragui ».

4/ Passage de la parcelle D653 Zone du Vé à Void Vacon dans le domaine public non cadastré,

Monsieur PETITJEAN Joël, Vice Président délégué à la voirie indique que l'ensemble des voiries de la zone du Vé à Void-Vacon sont restées dans le domaine privé de la CC CVV.

Il indique que la commune de Void-Vacon a sollicité la CC CVV pour passer la parcelle D 653 zone du Vé à Void-Vacon dans le domaine public non cadastré pour pouvoir notamment nommer la voirie. Cette parcelle correspond à l'assise de l'impasse de la ZA du Vé (voirie)

Il indique que le moment venu, la même procédure devra être engagée pour la zone du Seugnon.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à faire la demande au service compétent.

Délibération n°07-2022

La commune de Void Vacon a sollicité la CC CVV pour demander le passage de la parcelle D 653 zone du Vé à Void Vacon dans le domaine public non cadastré.

Cette parcelle, correspond à l'assise de l'impasse de la ZA du Vé (voirie)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *DECIDE de classer dans le domaine public non cadastré la parcelle D 653 de la zone du Vé à Void-Vacon,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1/ Demande entreprise HALDRIC - Parc d'activités Oudinot – Commercy

Monsieur LEFEVRE Jérôme, Vice-Président délégué au développement économique, indique à l'Assemblée que Monsieur HALDRIC a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1 000 m² Parc d'activités Oudinot à Commercy afin d'y implanter un atelier et un commerce de peinture, revêtements de sol et revêtements muraux

L'entreprise HALDRIC déjà implantée à Commercy est une entreprise spécialisée dans le domaine de l'aménagement intérieur : plâtrerie, peinture, etc.

La commission développement économique et le bureau ont émis un avis favorable à cette vente au prix de 60€ HT /m².

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser cette vente.

Délibération n°08-2022

Monsieur HALDRIC a sollicité la CC CVV pour l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1 000 m² Parc d'activités Oudinot à Commercy afin d'y implanter un atelier et un commerce de peinture, revêtements de sol et revêtements muraux

L'entreprise HALDRIC déjà implantée à Commercy est une entreprise spécialisée dans le domaine de l'aménagement intérieur : plâtrerie, peinture, etc.

La commission développement économique et le bureau ont émis un avis favorable à cette vente au prix de 60€ HT /m².

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser cette vente et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *DECIDE de la vente d'un terrain parc d'activités Oudinot à Commercy à l'entreprise HALDRIC ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie d'environ 1000 m² au prix de 60 €HT/m² et ce en vue d'implanter un atelier et un commerce de peinture, revêtements de sol et revêtements muraux,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont les actes notariés à venir.*

2/ Demande entreprise AB PROFIL - ZAE du Vé - Void-Vacon

Monsieur FAVE Francis, Vice-Président délégué au développement économique, indique à l'Assemblée que Monsieur TURKYLMAZ, société AB PROFIL a sollicité la CC CVV pour l'acquisition de la parcelle 674 contiguë à son entreprise zone du Vé à Void-Vacon soit en partie (2066m²) soit en totalité (3125 m²)

Le terrain actuel a une surface de 4750 m² avec un bâtiment existant de 755 m².

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée le projet de l'entreprise.

Au total la construction serait de 3 175 m² sur 6 816 m² (partie de la parcelle 674) ou sur 7 875 m² (totalité de la parcelle 674)

La commission développement économique propose de céder 2 066 m² soit une partie de la parcelle (le reste pouvant reformer une nouvelle parcelle avec le terrain attenant) mais de rendre effective la vente aux conditions suivantes : densification de la parcelle existante à 50%, PC accepté, financement accepté, projet réalisé sur parcelle existante et ensuite sur nouvelle parcelle ou construction sur les 2 parcelles en même temps, début de réalisation dans un délai de 2 ans

Délibération n°09-2022

Monsieur TURKYLMAZ, société AB PROFIL a sollicité la CC CVV pour l'acquisition de la parcelle 674 contiguë à son entreprise zone du Vé à Void-Vacon soit en partie (2066m²) soit en totalité (3125 m²)

Le terrain actuel a une surface de 4750 m² avec un bâtiment existant de 755 m².

Le projet consiste à :9

Construction sur le terrain actuel :

- *bâtiment emprise au sol de 450 m² (150 m² de showroom et 300 m² fabrication moustiquaire)*
- *auvent afin de stoker les vitrages emprise au sol de 120 m² (93m² sur plan ?)*
- *auvent de stockage de 480 m²*

soit un total construction de 1 805 m² sur 4 750 m²

Construction sur la parcelle attenant

- *Bâtiment de fabrication aluminium et volets roulants emprise au sol de 1260 m²*
- *Lieu de stockage bennes à déchet 110 m²*

Soit un total de construction de 1 370 m² sur 2066m² (partie de la parcelle 674) ou 3 125m² (totalité de la parcelle 674)

Au total la construction serait de 3 175 m² sur 6 816 m² (partie de la parcelle 674) ou sur 7 875 m² (totalité de la parcelle 674)

Vu la proposition de la commission développement économique de céder 2 066 m² soit une partie de la parcelle (le reste pouvant reformer une nouvelle parcelle avec le terrain attenant) mais de rendre effective la vente aux conditions suivantes :

- *densification de la parcelle existante à 50%*
- *PC accepté*
- *financement accepté*
- *projet réalisé sur parcelle existante et ensuite sur nouvelle parcelle ou construction sur les 2 parcelles en même temps*
- *début de réalisation dans un délai de 2 ans*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de la vente d'un terrain zone du Vé à Void-Vacon à l'entreprise AB PROFIL ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer d'une superficie d'environ 6 815 m² au prix de 9 €HT/m² et ce en vue de l'extension de l'entreprise déjà implantée sur cette zone,

- CONDITIONNE la réalisation de cette vente à

** densification de la parcelle existante à environ 50%*

** PC accepté*

** financement accepté*

** projet réalisé sur parcelle existante et ensuite sur nouvelle parcelle ou construction sur les 2 parcelles en même temps*

** début de réalisation dans un délai de 2 ans*

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont les actes notariés à venir.

■ CULTURE

1/ Validation CTEAC 2021/2022

Madame FOURNIER Catherine, Vice-Présidente déléguée à la culture rappelle à l'Assemblée les principes et objectifs du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) signé en 2021.

Le CTEAC est un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Les partenaires sont le Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique de l'Action Culturelle et le Département

Le comité de pilotage réunissant les différents partenaires a eu lieu et a validé les dossiers déposés pour l'année scolaire 2021/2022.

Le programme est présenté à l'Assemblée.

L'idée est de rendre la culture accessible à tous.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le programme 2021/2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle présenté et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets.

Délibération n°10-2022

Le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) consiste en un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Les partenaires sont le Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique de l'Action Culturelle et le Département

Les objectifs du CTEAC sont :

- *garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de l'EPCI ;*
- *assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle en zone péri-urbaine et rurale ;*
- *faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;*
- *accroître l'attractivité du territoire par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse.*

Chacun des projets d'éducation artistique et culturelle porté par le contrat doit s'appuyer sur les trois piliers des politiques publiques dans ce secteur à savoir, permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en :

- *développant et renforçant leur pratique artistique ;*
- *favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels.*
- *valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution.*

La CC CVV est compétente pour le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Le comité de pilotage réunissant les différents partenaires a eu lieu et a validé les dossiers déposés pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le programme 2021/2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle présenté et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *VALIDE le programme 2021/2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle présenté,*
- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets.*

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Liste des délibérations :

01_2022_RevalorisationSalarialeAgentsContractuels

02_2022_PénalitésProtocoleAccord BERTHOLD_Marché centre aquatique

03_2022_TarifsRégieCarrières

04_2022_Désignation_AgentDéléguéProtectionDonnées

05_2022_RèglementAireAccueilGensVoyage

06_2022_ConventionEPFGE_Commercy_CC CVV_ImmeubleBragui

07_2022_PassageParcelleD653Zone Vé_DomainePublicNonCadastré

08_2022_DemandeEntrepriseHALDRIC_PAOudinot

09_2022_Vente Terrain_ABPROFIL_ZAEVé

10_2022_CTEAC2021-2022

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> GUEPET Yann	
<u>BOVEE SUR BARBOURE</u> LEROUX Dominique	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean Pierre	
SAMSON Fabrice	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY EN VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> KERCRET Brigitte	

URIOT Patrick	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Eric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CAHU Gérald	
GENART Angélique	
GENIN Jessica <i>Pouvoir à GUCKERT Olivier</i>	
GUCKERT Olivier	
KIEFER Sandrine <i>Pouvoir à REYRE Benoît</i>	
LEFEVRE Jérôme LEMOINE Olivier	
MARCHAND Martine <i>Pouvoir à LEFEVRE Jérôme</i>	

REYRE Benoit	
ROCHAT Philippe	
THIRIOT Elise	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique <u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
GIRON Marcel	
MENNUNI THIEBLEMONT Sophie <i>Pouvoir à FERIOLI Alain</i>	
SOLTANI Denis <i>Pouvoir à FERIOLI Alain</i>	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	

<u>GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY</u> DAL ZOTTO Véronique	
<u>LANEUVILLE AU RUPT</u> MARTINEAU Hélène	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
HUMBERT Jean Claude	
PORTEU Brigitte	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> DUVAL Didier <i>Pouvoir à ETIENNE Gilles</i>	
<u>MENIL LA HORGNE</u> KAISER Claude	
<u>MONTBRAS</u> MAGRON Philippe	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	

<u>NANCOIS LE GRAND</u> SCHMITT Robert	
<u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean Louis	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY SUR MEUSE</u> PAGLIARI Armand <i>Pouvoir à MAGNETTE Jean-Marc</i>	
MAGNETTE Jean-Marc	
<u>PONT SUR MEUSE</u> GRUYER Reynald <i>Pouvoir à VIZOT Alain</i>	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> BEAUSEIGNEUR Hugues	
<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> POTIER Rémi	
<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles	
<u>SEPVIGNY</u> MARCHAND Éric	

<u>SORCY SAINT MARTIN</u> MARTIN Franck <i>Pouvoir à KOUDLANSKY Sophie</i>	
KOUDLANSKY Sophie	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DI RISIO Ghislaine <i>Pouvoir à GEOFFROY Alain</i>	
GEOFFROY Alain	
GUERILLOT Virginie HOCQUART Clotilde	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain <i>Pouvoir à ROCHON Sylvie</i>	
JOUANNEAU Olivier	
THIRY Nathalie	

<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	
SEILER Alain	